

Département de l'Aude

Arrondissement de  
Carcassonne

Domaine : 5 – institutions et  
vie politique

Sous-domaine : 5.7 -  
intercommunalité

Objet : Adhésion au service  
commun pour la gestion des  
dispositifs de recueil mobiles  
des demandes de cartes  
nationales d'identités et de  
passeports : modification de  
la délibération n°2023-9 en  
date du 6 mars 2023

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 14

Date de convocation :  
24/03/2023

Date de publication de la  
présente délibération :

La convocation du CM et le  
compte-rendu de la présente  
délibération ont été affichés  
conformément aux articles L  
2221-7 et L 2121-7 du  
C.G.C.T.

République Française

## Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le trente du mois de mars, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, BILLIATO Lucie, FONQUERGNE Virginie, RICARD Rachel, Mrs ALBOUY Julien, BONDOUI Régis, GILIS Frédéric, MARSAC Alain, PUGINIER Régis, RIVIERE Philippe, ROGER Robert.

Excusé : Mr QUINTA Régis

Secrétaire de séance : Mme BILLIATO Lucie

VU la délibération n°2023-9 du conseil municipal en date du 6 mars 2023 portant adhésion au service commun entre la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et les communes de BELFLOU, CASTELNAUDARY, FENDEILLE, ISSEL, LA POMAREDE, LES CASSES, MIREVAL LAURAGAIS, MONTFERRAND, MONTMAUR, SAINT MARTIN LALANDE, SAINT PAULET, SALLES SUR L'HERS, SOUILHANELS, VILLENEUVE LA COMPTAL pour la gestion d'un dispositif d'un recueil mobile des demandes de cartes nationales d'identités et de passeports dont la gestion est déléguée à la commune de SAINT MARTIN LALANDE.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de modifier la composition de ce service commun suite à la demande de retrait de la commune de LES CASSES et à la demande d'adhésion de la commune de LAURABUC. Il précise qu'afin d'en faciliter le fonctionnement, il convient de confier la gestion dudit service à la commune de CASTELNAUDARY.

Vu la délibération du conseil communautaire portant modification de la mise en place du service commun pour la gestion d'un dispositif de recueil mobile des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports et en confiant la gestion à la commune de CASTELNAUDARY,

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin de modifier la délibération n°2023-9 en date du 6 mars 2023 afin d'adhérer au service commun entre la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et les communes de BELFLOU, CASTELNAUDARY FENDEILLE, ISSEL, LAURABUC, LA POMAREDE, MIREVAL LAURAGAIS, MONTFERRAND, MONTMAUR, SAINT MARTIN LALANDE, SAINT PAULET, SALLES SUR L'HERS, SOUILHANELS, VILLENEUVE LA COMPTAL pour la gestion d'un dispositif d'un recueil mobile des demandes de cartes nationales d'identités et de passeports et conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois confie la gestion du service commun à la commune de CASTELNAUDARY.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à signer la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun pour la gestion d'un dispositif de recueil mobile des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DONNE** son accord pour adhérer au service commun pour la gestion d'un dispositif de recueil mobiles des demandes de cartes nationales d'identités et de passeports créé par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et dont la gestion est confiée à la commune de CASTELNAUDARY.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place du service commun pour la gestion des dispositifs de recueil mobiles des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Ch. PRADEL

Signé par Christophe PRADEL, maire, le 3 avril 2023